



Province de Québec

MRC de Portneuf

Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

## RÈGLEMENT NUMÉRO 257-21

### RÈGLEMENT NUMÉRO 257-21 MODIFIANT L'INDEXATION DU RÈGLEMENT 238-19 EN LIEN AVEC LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption du règlement 238-19 en lien avec la rémunération des élus municipaux le coût de la vie ne cesse d'augmenter;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil jugent opportun de mettre à jour le règlement sur la rémunération des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement a été donné lors de la séance du 22 novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le règlement numéro 257-21 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

#### ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 du règlement 238-19 est modifié comme suit :

La rémunération prévue au présent règlement sera indexée selon l'indice des prix à la consommation (IPC), émis par la Banque du Canada pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est effectif à compter du 1er janvier 2022, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates il sera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, ce 20 jour du mois de décembre 2021.

Raymond Francoeur

Maire

July Bédard

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	22 novembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	22 novembre 2021
Adoption du règlement :	06 décembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	06 décembre 2021
Entrée en vigueur :	06 décembre 2021